Département de l'Isère
Commune de Les Adrets

A 2023-153

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DESTRAVERSIERES

La Maire de la Commune de LES ADRETS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 à 2213-6 relatif à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur d'une agglomération,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, article 115.1 notamment,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par Monsieur Coriande VILAIN pour la société Chape Concept situé St Martin d'Hères (38) pour la réalisation de travaux spécifiques (chape liquide), le chemin des Traversières sera fermée au niveau du n°149
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers dans le secteur concerné dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1
La circulation par tout véhicule motorisé sera interdite au niveau n°149 le Chemin des Traversières, le 16 novembre 2023 de 10h à 12h

Article 2
Cet arrêté est valable uniquement le 16/11/2023 pour une durée de 1 jours

Article 3
Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera
Inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune et affiché en Mairie
Communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de GONCELIN au SDIS et aux services techniques de la commune.

Les Adrets, le 14 novembre 2023

La maire,
Delphine PERREAU,



La Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 14/11/2023